

# **CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Procès-verbal**

**Séance du 29 mars 2023**

**ORDRE DU JOUR**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1/ Séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023 : approbation du procès-verbal
- 2/ Elections CCAS
- 3/ Cybersécurité : Convention avec Mégalis Bretagne

**EDUCATION**

- 4/ Mise à disposition de locaux RIPAM-LAEP – Avenant à la convention
- 5/ Contrat d'association avec les écoles privées Saint Joseph et Saint Gilles - Année 2022
- 6/ Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées extérieures
- 7/ Participation aux frais des classes spécialisées
- 8/ Subvention « arbre de Noël » et « sorties pédagogiques »
- 9/ Allocation fournitures scolaires
- 10/ Subvention aux associations de parents d'élèves (Amicales)
- 11/ Crédit budgétaire pour le R.A.S.E.D
- 12/ Crédit budgétaire pour EDI Ecole Privées St Joseph et St Gilles (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés)

**RESSOURCES HUMAINES**

- 13/ Mise à jour du tableau des emplois : création d'emplois et suppression d'emplois
- 13.1/ Lignes directrices de gestion poursuite de la pérennisation des emplois : création d'emplois
- 13.2/ Suppression d'emplois
- 13.3/ Création d'un emploi sous contrat d'apprentissage au sein du service espaces verts
- 14/ Compte Personnel de Formation - fixation des modalités de mise en œuvre
- 15/ Commune - Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

**FINANCES**

- 16/ Ecole St Gilles de Mériadec : demande de subvention d'équipement pour du matériel informatique
- 17/ Affectation du résultat de l'année 2022
- 18/ Subvention de fonctionnement au CCAS
- 19/ Taux de fiscalité directe locale 2023
- 20/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic »
- 21/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables »
- 22/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer »
- 23/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-4 « rénovation énergétique de l'école publique »

- 24/Budget primitif 2023
- 25/Régie de recettes « photocopies et produits divers » : vente d'affiches
- 26/Subventions aux associations de Pluneret et Mériadec
- 27/Comité des fêtes de Mériadec : subvention d'équipement
- 28/Comité des fêtes de Pluneret : subvention
- 29/Association musicale de Mériadec : subvention
- 30/Association Festerion Ar Brug : subvention
- 31/Association Festerion Ar Brug : subvention Memes Tra
- 32/Association sportive du collège de Kerfontaine : subvention
- 33/Les piégeurs de ragondins : subvention
- 34/Association Ty Krapat : subvention
- 35/Association Daddy's country 56 : subvention
- 36/Association Lever de rideaux : subvention
- 37/Subventions aux associations extérieures
- 38/La Croix Rouge : subvention

#### TRAVAUX

- 39/Travaux piste cyclable – projet de conventions de mise à disposition de deux terrains privés

#### MARCHES PUBLICS

- 40/Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic - Avenant général n°3
- 41/Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Germaine Tillion - Attribution des marchés
- 42/Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en Maison d'Assistants Maternels - Attribution des marchés
- 43/Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2023-14 à 2023-42 inclus

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 MARS 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 23 mars 2023 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

**Etaient présents :** Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Anne LE CORRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Laurent HARNOIS, Audrey CAMUS, Anthony CARO.

**Absents représentés :** Loïc HAREL a donné pouvoir à Philippe GOURAUD, Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Valérie DIARD-MARTIN, Sabrina JULO a donné pouvoir à François POMMOIS

**Absents excusés :** Stéphanie HUYSSCHAERT

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Présents : 22 - Pouvoirs : 3 - Votants : 25

Secrétaire de séance : Anne LE CORRE

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 22 conseillers municipaux présents

En ouverture de séance, M. le Maire rappelle la disparition de Michel LE RAY, élu à Plouharnel et Vice-président d'AQTA. Le Conseil Municipal observe une minute de silence en sa mémoire et présente ses condoléances à sa famille.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1/ Séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2023 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023.**

#### 2/ Election CCAS

Rapporteur : Franck VALLEIN

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres du CCAS élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste.

Par délibération du 10 juin 2020, le nombre d'administrateurs du CCAS a été fixé à 16 (8 administrateurs élus et 8 administrateurs désignés). Au cours de la même séance, le conseil municipal a procédé à l'élection d'une liste unique composée de : Valérie DIARD-MARTIN, Madeleine TOSTEN, Françoise CORFMAT, Thierry PADELLEC, Marie SUGIC, Marie-Pierre EVANNO, Audrey MINAMBRES, Jean-Pierre LAURENT.

Par délibération N°20201104/05 du 4.11.2020, Françoise CORFMAT a été remplacée par Muriel LE CHENE

Par délibération N°20210922/05 du 22.09.2021, Marie-Pierre EVANNO a été remplacée par Anne LE CORRE

Par délibération N°20230301/04 du 01.03.2023 Muriel LE CHENE a été remplacée par Anne LE CORVEC

Les trois dernières délibérations doivent être retirées. En effet, l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles dispose que « le ou les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux,

pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Une seule liste composée de 10 noms est soumise au vote :

- 8 noms de candidats pour les 8 postes à pouvoir : Valérie DIARD-MARTIN, Madeleine TOSTEN, Anne LE CORRE, Thierry PADELLEC, Marie-Claude SUGIC, Anne LE CORVEC, Audrey MINAMBRES, Jean-Pierre LAURENT,
- 2 noms supplémentaires : Stéphane LE MENAJOUR et Alix DE LEPINAU

Le vote a lieu au scrutin secret.

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins : 24

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Voix pour la liste : 24

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **PROCEDE au retrait des délibérations N°20201104/05 du 4.11.2020, N°20210922/05 du 22.09.2021, N°20230301/04 du 01.03.2023**
- **Valérie DIARD-MARTIN, Madeleine TOSTEN, Anne LE CORRE, Thierry PADELLEC, Marie-Claude SUGIC, Anne LE CORVEC, Audrey MINAMBRES, Jean-Pierre LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus membres du conseil d'administration du CCAS en qualité de représentants du Conseil Municipal.**

### **3/ Cybersécurité : Convention avec Mégalis Bretagne (Cf. Annexe 1)**

Rapporteur : Franck VALLEIN

☞ Arrivée d'Anthony CARO

La cybersécurité est depuis plusieurs années maintenant au cœur des préoccupations de nombreuses organisations. Les collectivités locales n'échappent pas à cette tendance, plusieurs communes, agglomérations, établissements publics ayant défrayés la chronique suite à des piratages.

En fin d'année dernière, la Commune a sollicité la gendarmerie du Morbihan dont un des services a été spécifiquement dédié à ce sujet.

Un diagnostic a été réalisé et a conclu, sans surprise, à une fragilité de nos réseaux et procédures. (L'indice de maturité est à 36%)

Si des pistes d'amélioration ont été ébauchées au cours de ces entretiens avec la gendarmerie, il semble intéressant de s'appuyer sur les outils mis en place par Mégalis Bretagne, syndicat mixte accompagnant les communes dans de nombreux domaines informatiques.

Mégalis propose notamment un parcours « cyber sensibilisation » qui comprend :

- L'accompagnement des collectivités en matière de sensibilisation et de formation
- La réalisation d'une campagne phishing

Considèrent que nul n'est à l'abri d'un piratage dont les conséquences peuvent être très importantes, y compris pour une commune comme Pluneret, il paraît très intéressant de se faire accompagner.

*Le Maire précise que l'intervention de Mégalis est gratuite*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention proposée par Mégalis Bretagne / Parcours 1, ci-annexée
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à la signer

## **EDUCATION**

### **4/ Mise à disposition de locaux RIPAM-LAEP – Avenant à la convention (Cf. Annexe 2)**

Rapporteur : Franck VALLEIN

Par délibération du 27 février 2019, la Commune et AQTA se sont mis d'accord par convention pour l'occupation des locaux de la maison de l'enfance et de la salle des fêtes pour les activités du RIPAM et du LAEP.

Les services d'AQTA ont sollicité la mairie pour étendre l'occupation des locaux au lundi et au mardi matin.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant N°2 de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Pluneret au bénéfice du RIPAM et du LAEP de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, ci-annexé
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à la signer

### **5/ Contrat d'association avec les écoles privées Saint Joseph et Saint Gilles - Année 2023**

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

La circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la [loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009](#) tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du [décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010](#) pris pour son application. Cette circulaire rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité. La présente circulaire vient abroger et remplacer la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

En annexe de la circulaire, figure la **liste des dépenses à prendre en compte pour calculer le montant de cette contribution aux écoles privées :**

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- Les dépenses de fonctionnement des locaux : les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de nettoyage et d'assurance des locaux, l'achat de produits d'entretien, les fournitures de petit équipement, les contrats de maintenance,
- L'entretien s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- L'entretien et la maintenance du matériel informatique pédagogique ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives,
- la rémunération des ATSEM,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,

- Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires.

La contribution par élève d'école privée mise à la charge de la commune ne peut être supérieure au coût qu'aurait représenté ce même élève s'il avait été scolarisé dans **l'école publique** de la commune.

L'école privée St Joseph et l'école privée St Gilles de la commune de Pluneret bénéficient d'un contrat d'association.

➤ **Ecole St Joseph**

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à un contrat d'association le 26 Juin 1998. Il a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour **les seuls élèves domiciliés sur la commune de PLUNERET.**

➤ **Ecole St Gilles**

Modification du contrat d'association conformément à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 avec une prise en charge par la commune de PLUNERET pour **les seuls élèves domiciliés sur la commune de PLUNERET.** L'école Saint Gilles doit solliciter la commune de PLUMERGAT pour les élèves originaires de cette commune.

Effectifs de l'Ecole Germaine Tillion Au 1<sup>er</sup> **JANVIER 2022** : données prises en compte pour le calcul du coût de fonctionnement de l'année 2022.

Ecole publique	2022/2023
	1 <sup>er</sup> Janvier 2022
Maternelle	114
Élémentaire	220
Total	334
Elèves de Pluneret	297

### EFFECTIFS DES ECOLES :

Ecole publique	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020 1 <sup>er</sup> Janvier 2020	2020/2021 1 <sup>er</sup> Janvier 2021	2021/2022 1 <sup>er</sup> Janvier 2022	2022/2023 1 <sup>er</sup> Janvier 2023
Maternelle	154	127	130	132	148	138	114	103
Élémentaire	198	218	247	240	226	230	220	215
Total	352	345	377	372	374	368	334	318
Elèves de Pluneret	308	305	338	328	343	330	297	276

Ecole St Joseph	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020 1 <sup>er</sup> janvier 2020	2020/2021 1 <sup>er</sup> janvier 2021	2021/2022 1 <sup>er</sup> Janvier 2022	2022/2023 1 <sup>er</sup> Janvier 2023
Maternelle	66	57	83	75	73	76	62	70
Élémentaire	105	118	103	92	103	112	115	123
Total	171	175	186	167	177	188	177	193
Elèves de Pluneret	124	125	145	134	140	146	142	162

Ecole St Gilles	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020 1 <sup>er</sup> janvier 2020	2020/2021 1 <sup>er</sup> janvier 2021	2021/2022 1 <sup>er</sup> Janvier 2022	2022/2023 1 <sup>er</sup> Janvier 2023
Maternelle	74	88	88	80	66	64	50	44
Élémentaire	90	95	106	122	120	118	123	119
Total	164	183	194	202	186	182	173	163
Elèves de Pluneret	64	66	65	67	59	46	47	43



Collège	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
					1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> Janvier 2022	1 <sup>er</sup> Janvier 2023
Total	562	560	532	470	430	421	430	454
Élèves de Pluneret	186	173	190	191	200	202	212	233

↳ **Coût de fonctionnement de l'école publique Germaine Tillion** : Il comprend :

- un coût commun correspondant au montant des dépenses de fonctionnement (**Cf. Annexe 3**) + participation de la Commune au fonctionnement des écoles publiques extérieures – participation des communes extérieures au fonctionnement de l'école publique de la Commune, soit **86 614.96€**

- Et le montant des charges de personnel (**Cf. Annexe 4**) : 179 783.41€ sachant que le coût des ATSEM est de **146 603.33 €** et que le coût des agents d'entretien est de **33 180.08 €**.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coût de Fonctionnement	210 576 €	216 618 €	227 407 €	208 384 €	251 783 €	245 885.96 €	<b>266 398.37 €</b>

**Calcul du coût de revient d'un élève de l'école publique (Cf. Annexe 5) :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Maternelle	908.69 €	1082.89 €	1121.99 €	1173.47 €	1066.99 €	1213.33 €	1248.33 €	<b>1545.32 €</b>
Élémentaire	323.53 €	290.76 €	286.48 €	302.12 €	188.93 €	319.52 €	319.82 €	<b>410.15 €</b>

Pour l'année 2022, les effectifs de l'école Germaine Tillion sont au 01/01/2022 :

- 114 en maternelle
- 220 en élémentaire

Soit un total de **334** élèves

**Coût commun d'un élève de maternelle et d'élémentaire** :  $86\,614.96\text{ €} / 334 = 259.33\text{ €}$

**Coût d'un élève de maternelle** :  $146\,603.33\text{ €} / 114 = 1285.99\text{ €} + 259.33\text{ €} = 1\,545.32\text{ €}$

Budget estimatif 2023 :

- École privée St Joseph : 59 élèves maternels de Pluneret x 1545.32 € = **91 573.88 €**
- Ecole privée St Gilles : 8 élèves maternels de Pluneret x 1545.32 € = **12 362.56 €**

**Coût d'un élève d'élémentaire** :  $33\,180.08\text{ €} / 220 = 150.82\text{ €} + 259.33\text{ €} = 410.15\text{ €}$

Budget estimatif 2023 :

- Ecole privée St Joseph : 98 élèves élémentaires de Pluneret x 410.15 € = **40 194.70 €**
- Ecole privée St Gilles : 35 élèves élémentaires de Pluneret x 410.15 € = **14 355.25 €**

## Conventions avec les écoles privées – Proposition montants alloués par élèves de Pluneret :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Maternelle	908.69 €	1082.89 €	1121.99 €	1173.47 €	1066.99 €	1213.33 €	1248.75 €	1545.32 €
Élémentaire	323.53 €	290.76 €	286.48 €	302.12 €	188.93 €	319.52 €	319.82 €	410.15 €

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 22/03/2023 ont émis un avis favorable.

### A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE, pour l'année 2023, les montants à allouer aux écoles privées St Joseph et St Gilles :**
  - Par élève de maternelle, excepté les TPS, domicilié à Pluneret à 1545.32 €
  - Par élève d'élémentaire domicilié à Pluneret à 410.15 €

## 6/ Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées extérieures

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

### Ecoles publiques

Certains élèves résidant à Pluneret sont scolarisés dans des écoles publiques extérieures et à l'inverse l'école publique Germaine Tillion accueille des enfants de communes extérieures. Dans les deux cas l'accord des Maires des deux communes est requis.

Les communes de AURAY, BREC'H, PLUNERET et STE ANNE D'AURAY participent réciproquement aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés dans l'une des trois autres communes ayant signé un accord de réciprocité. La condition est que les maires des deux communes concernées (de résidence et d'accueil) aient émis un avis favorable à la demande de dérogation.

Les montants retenus sont le coût de revient le plus faible de l'une des deux communes concernées pour l'année scolaire en cours.

### Ecoles privées extérieures

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, *tendant à garantir la parité de financement entre les écoles*

*Élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence*, fixe les conditions rendant obligatoire le financement par les communes des écoles privées situées dans une autre commune, lorsque des habitants y ont scolarisé leurs enfants.

Ces conditions sont :

- La commune d'origine a une capacité d'accueil scolaire insuffisante pour l'ensemble des enfants y habitant,
- La scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales,
- L'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune d'origine,
- L'élève a déjà un frère ou une sœur dans un établissement privé dans une autre commune.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 22/03/2023 ont émis un avis favorable.

*Il est précisé que 25 enfants de pluneret sont scolarisés dans des communes extérieures et que 34 enfants de communes extérieures sont scolarisés à Germaine Tillion.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE, pour l'année 2023, sur demande des écoles privées extérieures, pour un élève de classe élémentaire ou maternelle qui y est scolarisé, sous réserve de transmission de sa fiche d'inscription et de l'avis favorable du Maire, une participation de :**
  - **1545.32 € par élève de maternelle, excepté les TPS**
  - **410.15 € par élève d'élémentaire**

## **7/ Participation aux frais des classes spécialisées**

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Les classes spécialisées accueillent des enfants présentant un handicap. Elles reçoivent des enfants de diverses communes dont l'affectation dans une classe spécialisée a été décidée par la Commission Adhoc de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA). Les frais de fonctionnement relatifs à la prise en charge de ces enfants qui bénéficient d'un enseignement et de locaux adaptés à leur handicap sont à la charge exclusive de l'école.

Selon l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, précisée par différents décrets d'application, *lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée d'une commune d'accueil, sa commune de résidence, en l'absence de structure adaptée, doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil, selon le principe de parité.*

Pour l'années 2022/2023 l'école demande une participation pour ? enfants correspondants aux critères.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 22/03/2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE, pour l'année 2023, sur demande des classes spécialisées, par élève originaire de Pluneret y étant scolarisé, une subvention de :**
  - **1545.32 € par élève de maternelle, excepté les TPS.**
  - **410.15 € par élève d'élémentaire**

## **8/ Subvention « arbre de Noël » et « sorties pédagogiques »**

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Arbre de Noël	13.50€	14.00€	14.00€	14.50€	12.50€	12.50€	12.50€
Sorties pédagogiques - Ecoles	16.50€	17.00€	17.00€	17.50€	19.50€	20.50€	20.50€
Sorties pédagogiques - Collège (élèves de Pluneret)	16.50€	17.00€	17.00€	17.50€	19.50€	20.50€	20.50€

*Montants / élèves (école publique), par élèves de Pluneret (écoles St Joseph, St Gilles et collège)*

Les effectifs retenus pour le calcul de la subvention « Arbre de Noël » sont le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour les écoles privée St Joseph et St Gilles la subvention étant versée en octobre 2023 au prorata du nombre d'élèves de Pluneret exceptés les TPS.

Les effectifs retenus pour le calcul de la subvention « Sorties Pédagogiques » sont le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour les écoles privées St Joseph et St Gilles la subvention étant versée en avril 2023 au prorata du nombre d'élèves de Pluneret excepté les TPS.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 22/03/2023 ont émis un avis favorable.

*Madeleine TOSTEN informe qu'une réflexion va être menée sur ces sujets afin peut être d'augmenter les dotations pour les écoles, et diminuer celles du collège.*

#### A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE, pour l'année 2023 les subventions pour :**
  - **L'arbre de Noël** 12.50 € / élève (sauf TPS pour les écoles privées)
  - **Les sorties pédagogiques des écoles** 20.50 € / élève (sauf TPS pour les écoles privées)
  - **Les sorties pédagogiques du collège de Kerfontaine** 20.50 € / élève

#### 9/ Allocation fournitures scolaires

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	58.00€	59.00€	59.00€	59.00€	60.00€	60.00€	62.00€

*Montant / élève (école publique) et montant/élève de Pluneret (école St Joseph, école St Gilles).*

Les effectifs retenus pour le calcul de la subvention sont le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la subvention étant versée en avril 2023 pour les écoles privées au prorata du nombre d'élèves de Pluneret excepté les TPS.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 22.03.2023 ont émis un avis favorable.

*Audrey CAMUS estime que l'augmentation proposée ne reflète pas l'inflation.*

**Avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Audrey CAMUS) et 1 ABSTENTION (Annick LE MOAL), le Conseil Municipal :**

- **FIXE, pour l'année 2023 l'allocation fournitures scolaires à :**
  - **62.00 € / élève**

#### 10/ Subvention aux associations de parents d'élèves

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant	2500.00€	2500.00€	2500.00€	2500.00€	2500.00€	2500.00€	2500.00€

Cette enveloppe est répartie au prorata du nombre d'enfants dans chaque école :

- Ecole publique Germaine Tillion : tous les élèves de l'école.
- Ecole St Joseph : élèves de PLUNERET excepté les TPS.

- Ecole St Gilles : élèves de PLUNERET excepté les TPS.

Les effectifs retenus sont la moyenne des trois trimestres de l'année 2022, la subvention étant versée en septembre 2023.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 22/03/2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE, pour l'année 2023, à 2 500.00 € le montant de l'enveloppe attribuée aux associations de parents d'élèves des établissements scolaires.**

#### **11/ Crédit budgétaire pour le R.A.S.E.D**

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Cette année, 15 élèves de l'école Germaine Tillion sont suivis par le RASED : Réseau d'Aides Spécialisé aux Elèves en Difficulté. Il est proposé de verser une subvention de 150 € au titre de 2023. Ce crédit permet l'équipement en matériel et/ou fournitures restant propriété de la commune et mis à la disposition des intervenants du RASED.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 22/03/2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VERSE une subvention de 150 € au profit du RASED de l'école publique Germaine Tillion au titre de l'année 2023.**

#### **12/ Crédit budgétaire pour le dispositif E.D.I Ecoles Privées St Joseph et St Gilles (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves Handicapés)**

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Le dispositif EDI dans les écoles privées est l'équivalent du RASED dans les écoles publiques. Il est donc proposé de verser une subvention de 150 € à chaque école privée au titre de l'année 2023.

A l'unanimité, les membres de la commission des affaires scolaires réunis le 22/03/2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VERSE une subvention de 150 € au profit de l'EDI de l'école privée St Joseph au titre de l'année 2023**
- **VERSER une subvention de 150 € au profit de l'EDI de l'école privée St Gilles au titre de l'année 2023**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **13/ Mise à jour du tableau des emplois : création d'emplois et suppression d'emplois**

##### **13.1/ Lignes directrices de gestion poursuite de la pérennisation des emplois : création d'emplois**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents (volet emploi) sont applicables depuis le 17 mars 2021.

Il vous est présenté ci-dessous le bilan des LDG 2021-2022 :

Prévisionnel :

plan pluriannuel de pérennisation des emplois	2021	2022	2023	2024
adjoint technique	2	2	1	
adjoint d'animation	2	2	2	2

Réalisé :

Nombre de nomination	2021	2022
adjoint technique	2	1
adjoint d'animation	2	1

Les propositions de nomination des agents sont faites par les responsables de pôle au regard de l'organisation des services. Elles ont été examinées par la direction et sont proposées ensuite à l'autorité territoriale.

Dans le cadre de ce programme pluriannuel de pérennisation des emplois, il est proposé de créer sur 2023 un emploi d'adjoint technique et un emploi d'adjoint d'animation.

Le CST a émis un avis favorable le 16/03/2023.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**
- **MODIFIE le tableau des emplois.**

### **13.2/ Suppression d'emplois**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des évolutions des effectifs :

- ☞ Pôle ressources : suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la démission d'un agent au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ☞ Pôle éducation / Animation : suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au départ d'un agent au 24 janvier 2022.

Le CST a émis un avis favorable le 16/03/2023.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.**
- **MODIFIE le tableau des emplois.**

### **13.3/ Création d'un emploi sous contrat d'apprentissage au sein du service espaces verts**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé à durée déterminée par lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

La collectivité prend en charge la rémunération de l'apprenti qui est basée sur un pourcentage du SMIC et qui tient compte également de l'âge de l'apprenti et de son ancienneté dans le contrat. Depuis le 01/01/2022, le CNFPT prend en charge le financement des frais de formation dans la limite de montants maximaux établis pour chaque diplôme.

L'apprenti est soumis aux règles relatives aux conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail applicables sur son lieu de travail et dans le cadre de l'accomplissement des travaux que lui demande son employeur.

Un agent du service espaces verts est désigné maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage.

La collectivité a déjà accueilli un apprenti depuis 2 ans, dont le contrat est arrivé à son terme.

Il est proposé de recourir à un nouveau contrat d'apprentissage à temps complet, pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2025 inclus, dans le cadre d'une formation de CAPA « travaux paysagers ».

L'apprenti sera chargé d'effectuer les missions suivantes :

- l'aménagement et l'entretien des espaces verts et des espaces fleuris
- la taille d'arbres et d'arbustes
- l'arrosage des fleurs et des espaces verts
- la confection de massifs et de parterres,
- la tonte et le débroussaillage (pelouses, chemins)
- la floriculture de serre (semis, traitement, rempotage, multiplication végétative)
- ainsi que la gestion et l'entretien du matériel et de l'outillage.

Le CST a émis un avis favorable le 16/03/2023.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CREE un emploi sous contrat d'apprentissage à temps complet pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2025, dans le cadre d'une formation de CAP « jardinier paysager ».**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti au sein du service espaces verts et à signer tout document relatif à ce dispositif. Les crédits sont inscrits au budget.**

#### **14/ Compte personnel de formation : fixation des modalités de mise en œuvre**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 précise les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux dispositifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

**Le crédit d'heures** : l'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an).

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

**Les formations accessibles** : les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- Les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- Les bilans de compétences,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens.

Le CPF peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

**Les modalités de mise en œuvre du CPF proposées sont les suivantes :**

**L'enveloppe annuelle accordée au CPF** : elle est plafonnée à 1 500 € pour l'ensemble des agents de la collectivité.

**La prise en charge des frais pédagogiques** : ils sont pris en charge par la collectivité dans la limite des droits acquis par l'agent, de 10 euros TTC par heure de formation, de 500 € par projet et de 50 % du montant global du projet.

Les frais annexes occasionnés par ces formations ne sont pas pris en charge par la collectivité (frais de déplacements, de péages, de parking et de repas). L'agent devra utiliser son véhicule personnel.

**Les actions de formations** suivantes sont prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilan de compétences, ...)
- la validation des acquis de l'expérience
- la préparation aux concours et examens professionnels



- la formation des agents peu ou pas qualifiés portant sur le socle de connaissances et de compétences professionnelles (communication verbale, écrite, règles de calcul et raisonnement mathématiques, ...)

D'autres formations peuvent relever du CPF telles que les formations pour mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle réaliste et mature soutenu par la collectivité.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

**La demande d'utilisation du CPF :** l'agent souhaitant bénéficier d'une formation dans le cadre de son CPF doit formaliser sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale et préciser le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation, l'organisme de formation, le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

**L'instruction des demandes :** une réponse sera adressée par écrit suite à toute demande de mobilisation du CPF dans un délai de 2 mois. En cas de refus ou de report, celle-ci sera dûment motivée. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet implicite.

**Les critères d'instruction et priorité des demandes :** les demandes d'utilisation du CPF seront examinées selon les critères suivants :

- La compatibilité d'absence de l'agent avec les nécessités de service
- La situation de l'agent (l'ancienneté sur le poste, le risque d'inaptitude, l'inadéquation compétence/poste, ...)
- La cohérence de la formation avec le projet de l'agent et les prérequis exigés
- L'historique des formations déjà suivies par l'agent
- L'intérêt de la demande pour la collectivité
- Le coût de la formation en lien avec les droits acquis de l'agent et l'enveloppe annuelle accordée au CPF.

Conformément à la réglementation, une priorité sera toujours accordée aux actions visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.

Le CST a émis un avis favorable le 16/03/2023.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées ci-dessus.**

## **15/ Présentation du rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux employant au moins 20 agents en équivalent temps plein sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés en application des articles L 5212-1 et suivants du code du travail.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés doit atteindre au minimum 6 % de l'effectif total des agents rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée.

A défaut de respect, total ou partiel, de l'obligation d'emploi, une contribution doit être versée chaque année au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. (FIPHFP).

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont les suivants :

- les personnes ayant un handicap reconnu :
- les titulaires d'une pension d'invalidité :
- les personnes éligibles aux emplois réservés :

- les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente au titre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle :

La Commune doit donc établir un rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés et le présenter à l'assemblée délibérante.

Ce rapport se définit comme suit :

déclaration annuelle 2022	
effectifs au 31/12/2022	62
nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	7
taux d'emploi	11,29%

La Commune remplit son obligation d'emploi de travailleurs handicapés et n'est donc redevable de la contribution au Fonds pour l'insertion des Travailleurs Handicapés (FIPHFP).

Le CST a pris acte de ce rapport le 16/03/2023.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2022 sur l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des effectifs de la Commune.

## FINANCES

### 16/ Ecole St Gilles de Mériadec : demande de subvention d'équipement pour du matériel informatique

Rapporteur : François POMMOIS

Le conseil municipal du 27 mars 2019 a décidé d'octroyer une subvention d'équipement à l'école St Gilles de Mériadec à hauteur de 50 % pour l'achat d'équipement informatique. Cette dépense d'investissement est inscrite au compte 20421 « subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé ».

Par courrier en date du 2 octobre 2020, la directrice de l'école privée St Gilles de Mériadec a présenté un plan d'équipement sur 4 ans – 2020/2023. Elle souhaite acquérir cette année 2 ordinateurs portables afin de remplacer 2 ordinateurs qui ont été diagnostiqués en fragilité. Le montant du devis est de 1 598 €.

Il est donc proposé de verser à l'école St Gilles une subvention d'équipement au titre de 2023.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances réunis le 20.03.2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention d'équipement de 799 € à l'école St Gilles de Mériadec au titre de 2023 pour l'acquisition de matériel informatique.

### 17/ Affectation du résultat de l'année 2022

Rapporteur : François POMMOIS

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager le résultat proprement dit (section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 en tenant compte du report du résultat de fonctionnement N-2, soit 1 106 795.62 €.

Présentation des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

<b>section de fonctionnement</b>		
A	recettes	5 786 406,91 €
B	dépenses	4 679 611,29 €
C	Excédent brut de l'exercice N (A-B)	1 106 795,62 €
	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	- €
D	<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 106 795,62 €</b>
<b>section d'investissement</b>		
E	recettes	3 588 378,24 €
F	dépenses	3 461 479,11 €
G	Excédent brut de l'exercice N (E-F)	126 899,13 €
H	Déficit d'investissement cumulé	- 148 845,90 €
I	<b>Déficit d'investissement cumulé (G-H)</b>	<b>- 21 946,77 €</b>
J	RAR en recettes au CA année N repris au BP année N+1	1 591 118,00 €
K	RAR en dépenses au CA année N repris au BP année N+1	1 564 837,00 €
L	autofinancement sur RAR (J-K)	26 281,00 €
<b>résultat global de clôture (D+I+L)</b>		<b>1 111 129,85 €</b>
<b>besoin de financement (I-L)</b>		<b>4 334,23 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture de l'année N-1 (déficit ou excédent d'investissement) et du solde des restes à réaliser (positif ou négatif).

Il est possible d'affecter une partie ou la totalité du résultat de la section de fonctionnement en section d'investissement au compte 1068, la part restant étant affectée en recettes de fonctionnement au chapitre globalisé 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 2022 d'un montant de 1 106 795.62 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement ».

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 2022 d'un montant de 1 106 795.62 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».**

## 18/ Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : François POMMOIS

Le CCAS de PLUNERET sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 €.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances réunis le 20.03.2023 ont émis un avis favorable.

*François POMMOIS précise que cette subvention participe au coût global du CCAS, au fonctionnement du domicile partagé et des charges encore dues au titre du SAAD.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le montant de la subvention de fonctionnement à verser au CCAS au titre de l'année 2023 pour 250 000 €.**

## **19/ Taux de fiscalité directe locale 2023**

Rapporteur : François POMMOIS

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit être à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune s'est vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 %) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020 (25.20 %), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est appliqué au produit de foncier bâti communal après transfert. Le coefficient correcteur 2023 est de 1,311277.

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1.071 soit + 7.1 %.

La Commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2009.

TAXES MÉNAGES	Depuis 2009
Taxe d'habitation	17.14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.46 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.75 %

A l'unanimité, les membres de la commission des finances, réunis le 20.03.2023, décident de ne pas augmenter les taux.

*François POMMOIS précise que ce n'est pas parce que les taux n'augmentent pas que les montants payés par les redevables vont rester stables. En effet, la valeur locative augmente de 7,1%. De plus, dans le cadre du pacte financier et fiscal, AQTÀ va augmenter le taux additionnel du foncier bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

*M. le Maire précise également que 4000 logements ont été dénombrés comme vacants sur le territoire de la communauté de communes (environ 50 sur la commune).*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE pour l'exercice 2023 les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 17.14 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 40.46 % et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 48.75 %.**

## 20/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic »

Rapporteur : François POMMOIS

VU la délibération n° 20200226/05 du 27 février 2020 approuvant la création de l'autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic » ;

VU la délibération n° 20220330/11 du 30 mars 2022 approuvant la révision de l'autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic » et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT l'inscription budgétaire 2023, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et d'ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la révision de l'autorisation de programme AP-1 « extension de la salle Nicolazic » et les crédits de paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :**

opération 19 - Extension de la salle Nicolazic							
autorisation de programme			AP/CP révisée au 29/03/2023				
n° AP	libellé	montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP-1	extension de la salle Nicolazic	1 073 838,89 €	9 351,00 €	48 191,65 €	263 316,24 €	741 980,00 €	11 000,00 €

## 21/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables »

Rapporteur : François POMMOIS

VU la délibération n° 20200226/05 du 27 février 2020 approuvant la création de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables » ;

VU la délibération n° 20220330/12 du 30 mars 2022 approuvant la révision de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables » et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT l'inscription budgétaire 2023, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et d'ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la révision de l'autorisation de programme AP-2 « schéma pistes cyclables » et les crédits de paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous**

opération 25 - Schéma pistes cyclables						
autorisation de programme			AP/CP révisée au 29/03/2023			
n° AP	libellé	montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP-2	schéma pistes cyclables	1 752 537,16 €	- €	11 355,25 €	745 646,91 €	995 535,00 €

## 22/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer »

Rapporteur : François POMMOIS

VU la délibération n° 20210331/10 du 31 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer » ;

VU la délibération n° 20220330/13 du 30 mars 2022 approuvant la révision de l'autorisation de programme AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer » et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT l'inscription budgétaire 2023, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et d'ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la révision de l'autorisation de programme AP-3 « complexe sportif Jean Le Carrer » et les crédits de paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :**

opération 28 - complexe sportif Jean Le Carrer					
autorisation de programme			AP/CP révisée au 29/03/2023		
n° AP	libellé	montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP-3	terrain synthétique	1 109 006,89 €	26 094,00 €	925 122,89 €	157 790,00 €

**23/ Actualisation de l'autorisation de programme AP-4 « rénovation énergétique de l'école publique »**

Rapporteur : François POMMOIS

VU la délibération n° 20220330/14 du 30 mars 2022 approuvant la création de l'autorisation de programme AP-4 « rénovation énergétique de l'école publique » ;  
 CONSIDERANT l'inscription budgétaire 2023, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et d'ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la révision de l'autorisation de programme AP-4 « rénovation énergétique de l'école publique » et les crédits de paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :**

opération 17 - école publique				
autorisation de programme			AP/CP révisée au 29/03/2023	
n° AP	libellé	montant AP	CP 2022	CP 2023
AP-4	rénovation énergétique	846 150,00 €	- €	846 150,00 €

**24/ Budget primitif 2023**

Rapporteur : François POMMOIS

**A – Présentation de la section d'investissement**

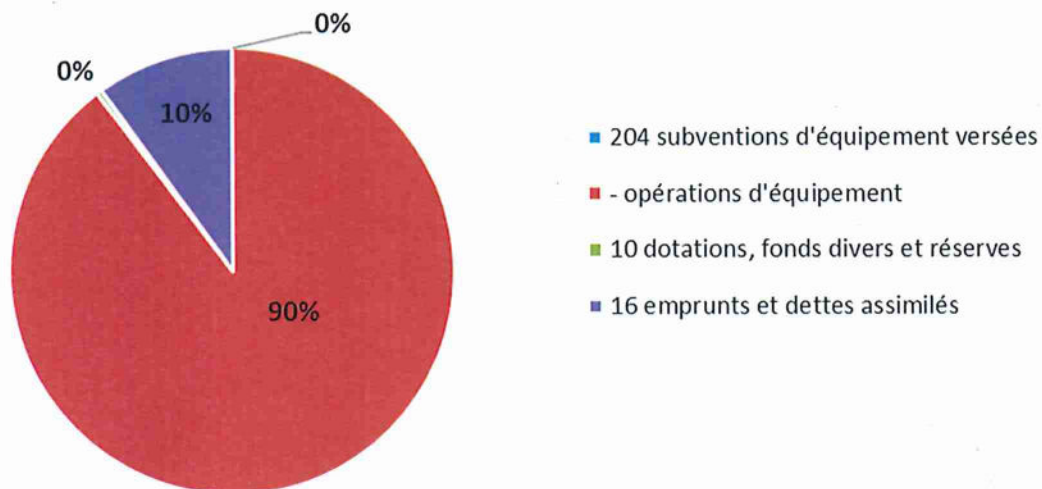
**Dépenses d'investissement**

**Cf. Annexe 6**

chapitre	libellés des chapitres	RAR 2022	besoins 2023	BP 2023
204	subventions d'équipement versées		1 800 €	1 800 €
	opérations d'équipement	1 564 837 €	4 595 476 €	6 160 313 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 564 837 €</b>	<b>4 597 276 €</b>	<b>6 162 113 €</b>
10	dotations, fonds divers et réserves		25 000 €	25 000 €
16	emprunts et dettes assimilés		683 906 €	683 906 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>- €</b>	<b>708 906 €</b>	<b>708 906 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 564 837 €</b>	<b>5 306 182 €</b>	<b>6 871 019 €</b>
040	opérations d'ordre de transfert entre sections		40 000 €	40 000 €
041	opérations patrimoniales		579 165 €	579 165 €
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>619 165 €</b>	<b>619 165 €</b>
	déficit d'investissement reporté		22 857 €	22 857 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 564 837 €</b>	<b>5 948 204 €</b>	<b>7 513 041 €</b>

**1/ Les opérations réelles pour un montant total de 6 871 019 €**

Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre :



Dépenses d'équipement :

**Chapitre 204 "subventions d'équipement versées" d'un montant total de 1 800 €.**

Ce chapitre retrace les subventions d'équipement versées par la Commune à des tiers (comité des fêtes de Mériadec et à l'école St Gilles de Mériadec).

Les dépenses d'investissements par opération :

opération	libellé	RAR 2022	nouvelles dépenses	BP 2023
<b>11</b>	<b>acquisition de terrains et d'immeubles</b>	- €	<b>12 096 €</b>	<b>12 096 €</b>
	terrains	- €	12 096 €	12 096 €
	immeubles	- €	- €	- €
<b>12</b>	<b>PLU</b>	<b>7 440 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>25 440 €</b>
<b>13</b>	<b>acquisition de matériel</b>	<b>90 821 €</b>	<b>126 126 €</b>	<b>216 947 €</b>
	logiciel	- €	2 652 €	2 652 €
	véhicules	41 021 €	33 124 €	74 145 €
	matériel informatique	- €	24 395 €	24 395 €
	mobilier	1 650 €	18 230 €	19 880 €
	autres matériels	48 150 €	47 725 €	95 875 €
	<b>travaux sur bâtiments</b>	<b>458 280 €</b>	<b>2 720 292 €</b>	<b>3 178 572 €</b>
14	autres bâtiments	66 905 €	239 592 €	306 497 €
15	mairie	5 511 €	2 794 €	8 305 €
16	restaurant scolaire	588 €	- €	588 €
17	école publique	- €	846 150 €	846 150 €
19	salle Nicolazic	359 878 €	382 102 €	741 980 €
20	chapelle Ste Avoye	6 396 €	14 500 €	20 896 €
21	église	7 518 €	205 000 €	212 518 €
29	maison du bout du monde	8 376 €	685 410 €	693 786 €
30	MAM	3 108 €	344 744 €	347 852 €
	<b>travaux de voirie</b>	<b>1 008 296 €</b>	<b>1 718 962 €</b>	<b>2 727 258 €</b>
22	divers travaux et réseaux	166 055 €	282 732 €	448 787 €
23	programme de voirie annuel	14 120 €	100 000 €	114 120 €
24	SDAPI	63 626 €	340 500 €	404 126 €
25	schéma pistes cyclables	681 305 €	314 230 €	995 535 €
26	projet centre ville	3 000 €	195 000 €	198 000 €
27	cimetière	- €	110 000 €	110 000 €
28	complexe sportif Jean Le Carrer	80 190 €	77 600 €	157 790 €
31	aménagement de la zone de loisirs Lanriacq	- €	298 900 €	298 900 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 564 837 €</b>	<b>4 595 476 €</b>	<b>6 160 313 €</b>

**Opération 11 « acquisition de terrains et d'immeubles »** : il s'agit des acquisitions de terrains actées et/ou prévisionnelles pour un montant total de **12 096 €**.

**Opération 12 « PLU »** : il s'agit des frais d'études engagés pour la révision simplifiée du PLU pour un montant total de **25 440 €**.

**Opération 13 « acquisition de matériels »** : cette opération reprend l'ensemble des biens que la Commune envisage d'acquérir au cours de l'exercice pour le fonctionnement des services pour un montant total de **216 947 €** tels que :

- les restes à réaliser 2022 relatifs à l'acquisition du véhicule des services techniques, à du mobilier pour l'école publique et du matériel pour le restaurant scolaire dans le cadre du plan de relance ;
- la migration du logiciel cimetière vers une nouvelle version
- une tonne à eau pour les services techniques et un véhicule pour la police municipale
- une provision pour le renouvellement du parc informatique pour les différents services et pour l'école publique
- du mobilier pour l'école publique, pour la bibliothèque dans le cadre des travaux
- et différents biens tels que du matériel pour le restaurant scolaire (cellule de refroidissement, armoire maintien au chaud, ...), pour le pôle éducation (matériel de camping), pour les services techniques (radar pédagogique, échelles extensibles, ...), l'achat d'illuminations de Noël et de la signalisation de voirie.

**Les travaux sur bâtiments** d'un montant total de **3 178 572 €** comprennent :



1/ les restes à réaliser de 2022 relatifs au solde des travaux de réfection des étages de la mairie et des travaux d'extension du restaurant scolaire, aux travaux de la salle Nicolazic, à des travaux d'accessibilité dans les bâtiments, ...

2/ et les nouveaux travaux envisagés sur 2023 :

- dans différents bâtiments dont les principaux sont les travaux d'aménagement de la bibliothèque, la création d'un préau à l'école élémentaire, la séparation du plateau sportif de l'école maternelle ainsi qu'une provision pour l'accessibilité dans les bâtiments communaux

- et dans le cadre des opérations identifiées : des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle publique, l'extension de la salle Nicolazic, des travaux à la chapelle de Ste Avoye (reprise des descentes d'eaux, mise en conformité du paratonnerre) et à l'église (installation de protections anti-pigeons), les travaux à la maison du bout du monde pour en faire un lieu de fabrique culturelle et la réalisation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) rue de la Gare

**Les travaux de travaux de voirie** d'un montant total de **2 727 258 €** comprennent :

1/ les restes à réaliser de 2022 liés aux réseaux, au solde du programme de voirie 2022, aux honoraires du maître d'œuvre chargé de l'étude en lien avec le SDAPI, aux honoraires complémentaires liés à l'étude en lien avec le projet de centre-ville, à l'éclairage du terrain synthétique

2/ et l'inscription budgétaire de nouveaux travaux de voirie sur 2023 :

- divers travaux : le remplacement de poteaux incendie, la création d'un plateau à l'entrée du lotissement le Clos de Joséphine, la création d'un réseau d'eaux pluviales la Villeneuve avec des travaux de voirie d'accès au lotissement, une provision pour le programme de rénovation de l'éclairage public, d'extension des réseaux électriques et d'eaux pluviales.

- le programme de voirie 2023, des travaux dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial intercommunal SDAPI, des travaux d'aménagement dans le cadre du projet de centre-ville, pour l'aménagement des pistes cyclables, des travaux d'aménagement des allées du cimetière (2<sup>ème</sup> tranche), la fin de l'opération relative à la réalisation d'un terrain synthétique au complexe sportif Jean Le Carrer ainsi que l'aménagement de la zone de Lanriacq (court de tennis et jeux de boules).

**Dépenses financières :**

**Chapitre 10 "dotations, fonds divers et réserves "**. La Commune peut être amenée à reverser à AQTA des taxes d'aménagement perçues sur le périmètre du parc d'activités de Kerfontaine.

**Chapitre 16 "emprunts et dettes assimilés"**. Ce chapitre comprend notamment :

- compte 1641 « remboursement du capital des emprunts » : le remboursement du capital des emprunts déjà contractés et une provision si la Commune souscrit un emprunt sur 2023 pour un montant total de **655 000 €**

- compte 165 « dépôts et cautionnements » : la Commune doit inscrire le montant total des cautions perçues pour les logements communaux pour pouvoir les rembourser en cas de départ de chaque locataire pour un montant de **1 306 €**.

- compte 168758 « autres dettes - autres groupements » : l'intégration dans le budget de la Commune du remboursement du capital des emprunts souscrits par Mériadec villages soit **27 600 €**.

**2/ Les opérations d'ordre** pour un montant total de **619 165 €**

**Chapitre de rattachement 040 "opérations d'ordre de transfert entre sections"**. Ce chapitre comprend les écritures relatives :

- comptes 2313 et 2315 : écritures relatives aux travaux en régie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement. Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du fonds de compensation de la TVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

**Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales »** correspond à des écritures d'ordre budgétaire :

- compte 2111 « terrains nus » : écriture qui permet d'intégrer dans le patrimoine des terrains acquis à titre gratuit.
- compte 21534 « réseaux d'électrification » : écriture qui intègre dans la comptabilité les opérations effectuées sur le réseau d'éclairage public par Morbihan Energies pour le compte de la Commune et qui permet de bénéficier du FCTVA.

La ligne budgétaire codifiée 001 « déficit d'investissement reporté » correspond à la reprise des résultats antérieurs. Cette ligne budgétaire participe uniquement à l'équilibre du budget. Elle ne peut pas faire l'objet de virement ou d'émission de titres.

Conclusion : le montant estimé des dépenses d'investissement cumulées est de **7 513 041.28 €**.

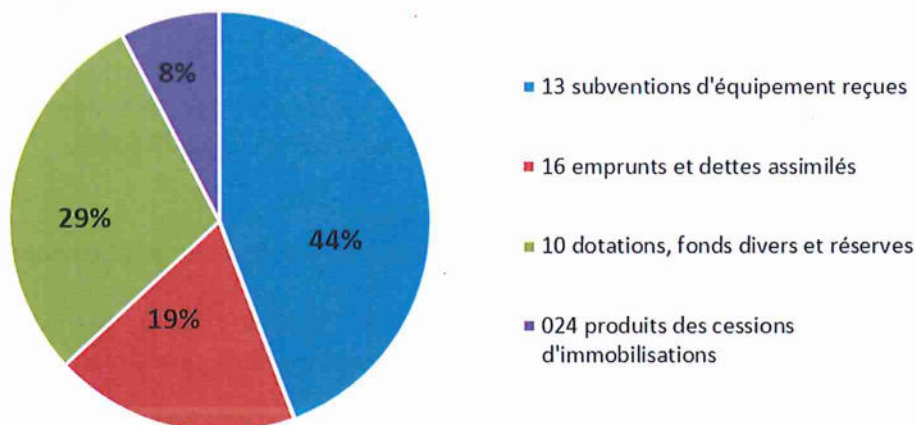
### Recettes d'investissement

Cf. Annexe 7

comptes	libellés des chapitres	RAR 2022	nouvelles recettes	BP 2023
13	Subventions d'équipement	1 591 118 €	1 019 745 €	2 610 863 €
16	Emprunts et dettes assimilés		1 115 165 €	1 115 165 €
	Total des recettes d'équipement	1 591 118 €	2 134 910 €	3 726 028 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 725 714 €	1 725 714 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		451 000 €	451 000 €
	Total des recettes financières	- €	2 176 714 €	2 176 714 €
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 591 118 €</b>	<b>4 311 623 €</b>	<b>5 902 741 €</b>
021	virement de la section de fonctionnement		774 579 €	774 579 €
040	opération d'ordre de transfert entre sections		256 556 €	256 556 €
041	opérations patrimoniales		579 165 €	579 165 €
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>- €</b>	<b>1 610 300 €</b>	<b>1 610 300 €</b>
001	excédent d'investissement reporté		- €	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 591 118 €</b>	<b>5 921 923 €</b>	<b>7 513 041 €</b>

1/ Les opérations réelles pour un montant total de **5 902 741.28 €**

Répartition des recettes réelles d'investissement par chapitre :



Recettes d'équipement :

**Chapitre 13 "subventions d'équipement reçues"** d'un montant de **2 610 863 €** recense les subventions d'équipement notifiées et qui seront versées en fonction de l'avancement des travaux.

opération	libellé	RAR 2022	nouvelles recettes	BP 2023
<b>13</b>	<b>acquisition de matériel</b>	<b>22 404 €</b>	<b>- €</b>	<b>22 404 €</b>
	CAF - MDJ aide à l'investissement			- €
	CAF - ALSH aide à l'investissement			- €
	Etat - plan de relance / restaurant scolaire	22 404 €	- €	22 404 €
<b>14</b>	<b>autres bâtiments</b>	<b>3 438 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 438 €</b>
	Conseil Départemental - accessibilité bâtiments 2022	3 438 €		3 438 €
<b>15</b>	<b>mairie</b>	<b>61 535 €</b>	<b>- €</b>	<b>61 535 €</b>
	Conseil Départemental - PST 2021 - 2ème tranche	6 376 €	- €	6 376 €
	Etat - DETR 2021	55 159 €	- €	55 159 €
<b>16</b>	<b>restaurant scolaire</b>	<b>20 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000 €</b>
	Région / Pays d'Auray	20 000 €	- €	20 000 €
<b>17</b>	<b>école publique</b>	<b>387 964 €</b>	<b>- €</b>	<b>387 964 €</b>
	Etat - DSIL 2021 - rénovation énergétique	275 964 €	- €	275 964 €
	Région	112 000 €	- €	112 000 €
<b>19</b>	<b>salle Nicolazic</b>	<b>263 041 €</b>	<b>- €</b>	<b>263 041 €</b>
	Région "bien vivre"	56 500 €	- €	56 500 €
	Conseil Départemental – PST 2020	58 380 €	- €	58 380 €
	Conseil Départemental – PST 2021	74 661 €	- €	74 661 €
	Etat – DETR 2020	73 500 €	- €	73 500 €
<b>20</b>	<b>Chapelle Ste Avoye</b>	<b>13 479 €</b>	<b>- €</b>	<b>13 479 €</b>
	Région / DRAC	6 515 €	- €	6 515 €
	Conseil départemental - PST 2020	4 294 €	- €	4 294 €
	Conseil départemental - PST 2021	2 670,00 €	- €	2 670 €
<b>21</b>	<b>Eglise</b>	<b>- €</b>	<b>4 301 €</b>	<b>4 301 €</b>
	Conseil Départemental - mise en accessibilité des lieux publics		4 301 €	4 301 €
<b>29</b>	<b>Maison du bout du monde</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
				- €
<b>30</b>	<b>MAM</b>	<b>- €</b>	<b>251 183 €</b>	<b>251 183 €</b>
	CAF	- €	166 400 €	166 400 €
	Conseil départemental	- €	84 783 €	84 783 €
<b>22</b>	<b>divers travaux de voirie</b>	<b>56 311 €</b>	<b>4 219 €</b>	<b>60 530 €</b>
	Morbihan énergies : réseaux	46 373 €	14 157 €	60 530 €
	Conseil Départemental - PST 2021 voirie et réseaux eaux pluviales	9 938 €	- 9 938 €	- €
<b>23</b>	<b>programme de voirie</b>	<b>21 048 €</b>	<b>9 938 €</b>	<b>30 986 €</b>
	Conseil Départemental - PST 2021 voirie et réseaux eaux pluviales	- €	9 938 €	9 938 €
	Conseil Départemental : entretien voirie 2021 hors agglomération	15 862 €	- €	15 862 €
	Conseil Départemental – PST 2022 voirie urbaine	5 186 €	- €	5 186 €
	Conseil Départemental – PST 2023 voirie urbaine			- €
<b>25</b>	<b>schéma pistes cyclables</b>	<b>624 421 €</b>	<b>466 163 €</b>	<b>1 090 584 €</b>
	Région	300 000 €		300 000 €
	Conseil Départemental - 2021 1ère tranche	225 000 €		225 000 €
	Conseil Départemental 2022 2ème tranche		225 000 €	225 000 €
	AQTA / fonds de soutien	99 421 €		99 421 €
	Morbihan énergies - axe 5		82 700 €	82 700 €
	Etat - DSIL 2020		158 463 €	158 463 €
<b>26</b>	<b>projet centre ville</b>	<b>17 500 €</b>	<b>- €</b>	<b>17 500 €</b>
	AQTA - étude centre ville	7 500 €	- €	7 500 €
	Région "bien vivre" : étude stratégique	10 000 €	- €	10 000 €
<b>27</b>	<b>cimetière</b>	<b>10 872 €</b>	<b>- €</b>	<b>10 872 €</b>
	Conseil Départemental - PST 2022	10 872 €	- €	10 872 €
	Conseil Départemental - accessibilité 2022			- €
<b>28</b>	<b>stade Jean Le Carrer</b>	<b>89 105 €</b>	<b>283 941 €</b>	<b>373 046 €</b>
	Conseil Départemental - PST 2021- 1ère tranche	35 105 €	- €	35 105 €
	Conseil Départemental - PST 2022 - 2ème tranche	- €	133 941 €	133 941 €
	AQTA - fonds de concours		150 000 €	150 000 €
	Ligue de Bretagne de football			- €
	Etat / DETR 2022	54 000 €	- €	54 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 591 118 €</b>	<b>1 019 745 €</b>	<b>2 610 863 €</b>

#### **Chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées" :**

- compte 1641 « emprunt » correspond à l'inscription d'un emprunt d'équilibre qui permet d'équilibrer la section d'investissement.

#### **Recettes financières :**

**Chapitre 10 "dotations, fonds divers et réserves".** Ce chapitre comprend :

- compte 10222 « FCTVA » : l'Etat rembourse partiellement la TVA que la Commune a payée sur les dépenses d'investissement de l'année n-1 sur la base du taux de 16.404 %. Pour 2023, le montant a été estimé à **467 778 €**.

- compte 10226 « taxe d'aménagement » : elle est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle permet de couvrir les dépenses d'équipement liées à l'urbanisation. Son montant est estimé à **151 140 €**.

- compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice n-1 qui a fait l'objet, par délibération du conseil municipal, d'une affectation permettant le financement de la section d'investissement, pour un montant total de **1 106 795.62 €**.

**Chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations"** d'un montant de **451 000 €**. Ce montant tient compte notamment la vente du presbytère. Ce chapitre permet d'ouvrir les crédits nécessaires pour passer les écritures liées à la sortie de biens de l'inventaire (comptes 192, 6751, 6761, 7751, 7761). Pour ce chapitre, il n'y aura pas d'exécution au compte administratif. En cas d'insuffisance de crédits à ce chapitre, le conseil municipal devra alors prendre une décision modificative.

**2/ Les opérations d'ordre** pour un montant total de **1 610 300 €**

**La ligne budgétaire codifiée 021** correspond au virement de la section de fonctionnement pour un montant de **774 579 €**.

**Chapitre de rattachement 040 "opérations d'ordre de transfert entre sections"**. Il s'agit de l'écriture relative aux dotations aux amortissements pour la période du 01/01 au 31/12. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

**Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales »** correspond à des écritures d'ordre budgétaire :  
- compte 13258 « subventions d'investissement » et compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : écritures qui permettent d'intégrer les travaux d'éclairage public réalisés par Morbihan Energies dans le patrimoine de la Commune.

- compte 1328 « subvention d'équipement non transférables » : écriture pour intégrer dans le patrimoine des terrains acquis à titre gratuit.

**Conclusion : le montant estimé des recettes d'investissement cumulées est de 7 513 041.28 €.**

## B - Présentation de la section de fonctionnement

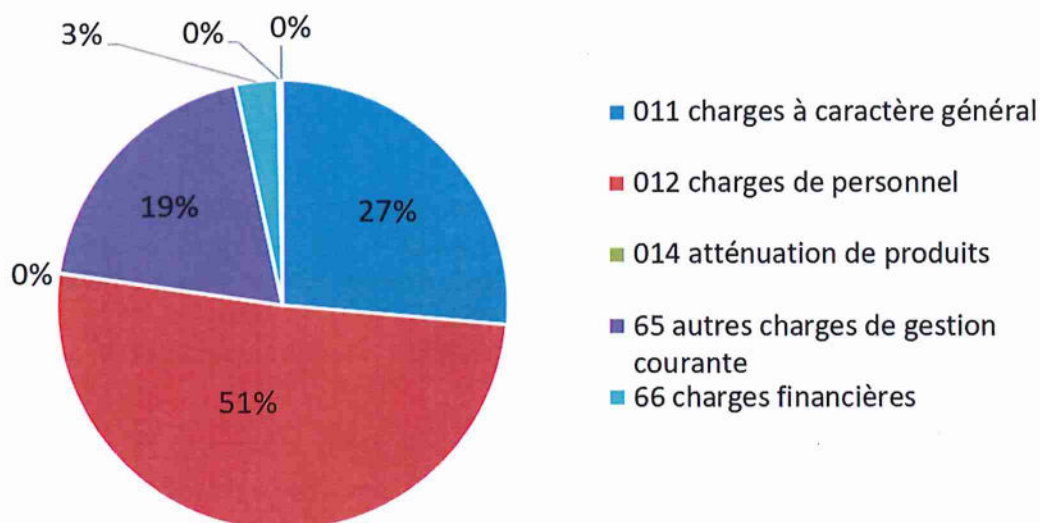
### Dépenses de fonctionnement

Cf. Annexes 8 / 8 bis

chapitres	libellés des chapitres	BP 2023	en %
011	charges à caractère général	1 271 170 €	26,39
012	charges de personnel	2 450 000 €	50,87
014	atténuation de produits	1 750 €	0,04
65	autres charges de gestion courante	933 693 €	19,38
66	charges financières	145 700 €	3,02
67	charges exceptionnelles	13 000 €	0,27
68	provisions	1 350 €	0,03
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 816 663 €</b>	<b>100,00</b>
023	virement à la section d'investissement	774 579 €	
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	256 556 €	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 031 135 €</b>	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>5 847 798 €</b>	

1/ Les opérations réelles pour un montant total de 4 816 663 €.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre :



**Chapitre globalisé 011 "charges à caractère général"** d'un montant total de 1 271 170 €.

↳ Les comptes 60 « achats et variations des stocks » englobent l'ensemble des dépenses liées à l'achat de matière et de fournitures non stockées permettant le fonctionnement des différents services.

↳ Les services extérieurs comprennent notamment :

- les contrats de prestation de service pour la restauration scolaire, pour le balayage de la voirie ;
- toutes les interventions réalisées par des prestataires extérieurs sur les bâtiments communaux, sur du matériel communal, sur la voirie dans le cadre du programme annuel d'entretien de la voirie ainsi que sur les réseaux, ... ;
- les contrats de maintenance ;

- les primes d'assurance pour les bâtiments et les véhicules communaux ;
- les frais d'étude relatifs à la qualité de l'air intérieur, à des diagnostics de terrain dans le projet d'aménagement et à la gestion directe du restaurant scolaire
- les frais de formation pour les agents communaux.

↳ Dans la partie « autres services extérieurs », on retrouve les frais divers liés à l'assistance juridique et aux honoraires des géomètres, les frais de publication du bulletin municipal, les frais d'affranchissement et de télécommunication.

Ce chapitre comprend également les budgets d'activité de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire, de la maison des jeunes et du service environnement ainsi que les dépenses liées aux manifestations mises en place par la commission culture.

**Chapitre globalisé 012 "charges de personnel"** d'un montant total de **2 450 000 €**, comprend les rémunérations de tous les agents communaux, les cotisations dues aux différents organismes sociaux et de retraite, ainsi que la cotisation du contrat risques statutaires.

Le prévisionnel tient compte des avancements d'échelon, des avancements de grade liés à la carrière des agents (GVT glissement vieillesse technicité), du régime indemnitaire tel qu'il a été adopté par le conseil municipal ainsi que les décisions relatives à l'action sociale en faveur des agents.

Ce chapitre intègre également le remplacement des agents titulaires suite à des congés de maladie, le recrutement des animateurs affectés à l'accueil périscolaire, à l'ALSH et à la MDJ.

**Chapitre globalisé 014 "atténuation de produits"** d'un montant total de **1 750 €** correspond à des dégrèvements de taxes.

**Chapitre 65 "autres charges de gestion courante"** d'un montant total de **933 693 €**. Il s'agit notamment des indemnités des élus, des différentes subventions de fonctionnement versées au CCAS, aux associations, à l'école publique et aux écoles privées dans le cadre des contrats d'association ainsi que des participations intercommunales (**annexe n° 3 bis**).

**Chapitre 66 "charges financières"** d'un montant total de **145 700 €**. Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts contractés par la Commune, des intérêts des emprunts contractés par Mériadec villages et des écritures relatives aux intérêts courus non échus (ICNE).

**Chapitre 67 "charges exceptionnelles"** d'un montant total de **13 000 €**

- compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : il s'agit des écritures liées à l'annulation de titres de recettes de fonctionnement émis au cours des exercices précédents.

**Chapitre 68 "dotations aux amortissements et provisions"** d'un montant total de **1 350 €** relatif à la provision pour créances douteuses.

**2/ Les opérations d'ordre** pour un montant total de **1 031 135 €**

**La ligne codifiée 023 "virement à la section d'investissement "** est une opération sans exécution qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

**Chapitre de rattachement 042 "opérations d'ordre de transfert entre sections"**. Ce chapitre globalisé regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement d'un même montant, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement. Ces opérations, dites « opérations d'ordre de section à section », sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Elles n'influent pas en conséquence sur l'équilibre global du budget mais seulement sur l'équilibre de chaque section.

Au stade de la prévision budgétaire, on y retrouve les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (compte 6811) pour la période du 01/01 au 31/12 ainsi que la dotation aux

amortissements suite à la souscription de l'assurance dommages ouvrage pour le restaurant scolaire (compte 68128).

Conclusion : le montant estimé des dépenses de fonctionnement cumulées est de **5 847 798 €**.

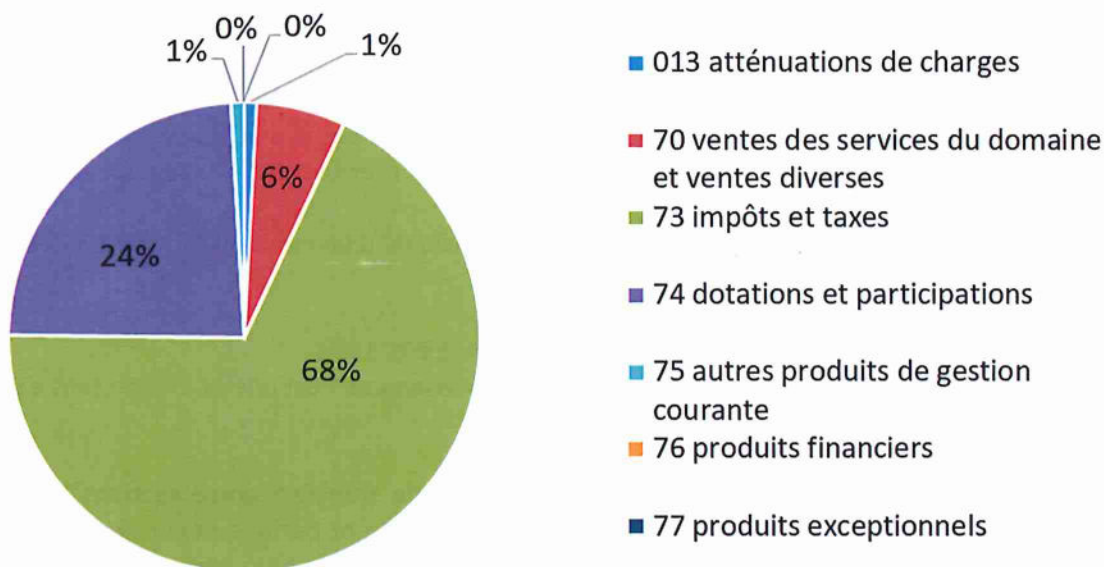
**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Cf. Annexe 9

chapitres	Libellés des chapitres	BP 2023	en %
013	atténuations de charges	50 440 €	0,87
70	ventes des services du domaine et ventes diverses	353 590 €	6,09
73	impôts et taxes	3 962 450 €	68,23
74	dotations et participations	1 389 675 €	23,93
75	autres produits de gestion courante	51 555 €	0,89
76	produits financiers	38 €	0,00
77	produits exceptionnels	50 €	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>5 807 798 €</b>	<b>100,00</b>
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000 €	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>40 000 €</b>	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>5 847 798 €</b>	

1/ Les opérations réelles pour un montant total de **5 807 798 €**.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :



**Chapitre 013 "atténuation de charges" d'un montant total de 50 440 €.**

- compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » : il s'agit des remboursements de salaires par CNP Assurances et par la CPAM suite aux arrêts de travail des agents ;
- compte 6479 « remboursements sur autres charges sociales » : écriture relative aux titres restaurants correspondant à la part des agents.



**Chapitre 70 "produits des services et du domaine"** d'un montant total de **353 590 €**, comprend les recettes liées :

- aux concessions dans le cimetière ;
- à l'occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux ;
- aux produits des services : restaurant scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs, maison des jeunes.

**Chapitre 73 "impôts et taxes"** d'un montant total de **3 962 450 €**. Il s'agit des impôts directs locaux (produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties), du reversement de la contribution économique territoriale par AQTA (déduction faite du coût du service instruction du droit du sol, du transfert de la compétence petite enfance, de la taxe de séjour et de la mise en réseau des médiathèques), du produit des droits de mutation et de la dotation de solidarité communautaire.

**Chapitre 74 "dotations et participations"**, d'un montant total de **1 389 675 €**, comprend notamment :

- les dotations de l'Etat : dotation globale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité rurale (DSR), dotation nationale de péréquation (DNP). Au stade de la construction budgétaire, les montants des dotations de l'Etat ne sont pas encore connus.
- le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement réalisées sur l'exercice n-1 pour l'entretien des bâtiments et de la voirie ainsi que pour les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (cloud) ;
- les subventions versées par le Conseil Département pour le fonctionnement de l'ALSH, pour des travaux de curage de fossés ;
- la participation de la Commune de Plumergat pour la gestion de Mériadec et les participations des communes extérieures pour les enfants inscrits à l'école publique ;
- la participation de la CAF dans le cadre des prestations de service et dans le cadre du contrat enfance jeunesse et du nouveau contrat territorial global.
- les compensations au titre des exonérations des taxes foncières.

**Chapitre 75 "autres produits de gestion courante"** d'un montant total de **51 555 €**. Il s'agit uniquement des loyers encaissés pour les logements communaux, pour les bureaux et pour un bail commercial.

**Chapitre 76 "produits financiers"** d'un montant total de **38 €** correspond aux intérêts des parts sociales versées.

**Chapitre 77 "produits exceptionnels"** d'un montant total de **50 €**.

- compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » : ce compte comptabilise l'annulation de dépenses se rapportant à la section de fonctionnement et qui ont été prises en charge lors des exercices antérieurs ou précédents suite à une erreur matérielle ;

**2/ Les opérations d'ordre** pour un montant total de **40 000 €** :

**Chapitre de rattachement 042 "opérations d'ordre de transfert entre sections"**. Ce chapitre globalisé regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement.

- compte 722 « production immobilisée » : on y trouve l'écriture relative aux travaux en régie.

**Conclusion : le montant estimé des recettes de fonctionnement cumulées est de 5 847 798 €.**

A l'unanimité, les membres de la commission des finances réunis le 20/03/2023 ont émis un avis favorable.

*Alix DE LEPINAU et Anthony CARO trouvent le coût des travaux de la maison du bout du monde un peu exorbitant par rapport aux bénéfices attendus pour la commune.*

François POMMOIS et M. le Maire précisent que les travaux sont spécifiques notamment au niveau acoustique. L'idée est de développer une dynamique culturelle tout en donnant une image valorisante pour la commune et un sens à ce lieu. Klam a proposé à la commune un programme d'animations, auprès des écoles et du grand public, en contrepartie de la mise à disposition de cet équipement.

Audrey CAMUS s'interroge sur la capacité de la commune à mettre en œuvre les actions du projet de centre-ville compte tenu de la volonté affichée de reconstituer notre capacité d'épargne dans les 2 ou 3 prochaines années.

François POMMOIS précise que le projet de centre-ville débute cette année avec de « petits projets » dans le centre, l'aménagement d'une partie de Lanriacq avec la maison du bout et la bulle de tennis, des initiatives privées et de la veille foncière. Le chantier principal, à savoir la salle des fêtes et la place, se fera effectivement sur le prochain mandat, ne serait-ce que pour se laisser le temps de le préparer.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le budget primitif de l'année 2023.**

## **25/ Régie de recettes « photocopies et produits divers » : vente d'affiches**

Rapporteur : François POMMOIS

La Commune a demandé au graphiste Artmoric de réaliser 4 affiches modernes qui représentent la Mairie, la chapelle de Ste Avoye, l'ancienne Gare de Ste Anne et le pont du Bono.

Suite au marché de Noël 2021, la Commune lui a racheté son stock d'affiches non vendues, soit 52 affiches. Le bureau municipal du 21 décembre 2021 avait décidé de vendre l'affiche au prix unitaire de 20 €.

La Commune disposant d'une régie de recettes « photocopies et produits divers », il convient d'étendre le champ de cette régie pour permettre l'encaissement en produits divers de la vente de ces affiches. L'avis du Comptable a été sollicité.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 20.03.2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'extension de la régie de recettes « photocopies et produits divers » pour la vente des affiches représentant la Commune**
- **FIXE le prix de vente d'une affiche à 20 €.**

## **26/ Subventions aux associations de Pluneret et Mériadec (Cf. Annexe 10)**

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de la mise en place d'une critérisation pour l'attribution des subventions aux associations, le conseil municipal a été amené plusieurs fois à se positionner pour adapter le dispositif suivant :

Les conditions à respecter par les associations pour la demande d'une subvention auprès de la Commune sont les suivantes :

- être une association loi 1901 déclarée en Préfecture ;
- fonctionner démocratiquement avec la tenue d'une assemblée générale annuelle, avec les déclarations régulières en Préfecture ;
- avoir le siège social et l'activité principale de l'association sur la commune (sauf exception justifiée) ;
- avoir signé une convention Commune / Association ;
- présenter le bilan financier détaillé avec l'intégration des subventions ou des aides extérieures (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, autres communes ...).

Les associations doivent en outre fournir obligatoirement : la liste des adhérents avec distinction adhérents moins de 18 ans et adhérents adultes, le bilan des activités, le bilan financier complet et le montant des

subventions et des aides extérieures obtenues (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, autres communes ...).

#### **Récapitulatif des modalités de la critérisation :**

1/ Attribution d'un **forfait de base** en fonction du nombre total d'adhérents de l'association :

1 < adhérents < 10 : 100 €

11 < adhérents < 99 : 200 €

> 100 adhérents : 300 €

Pour les associations dont le siège social est sur la Commune : tous les adhérents sont pris en compte. Pour les associations de Mériadec : seuls les adhérents domiciliés sur la Commune sont pris en compte.

2/ Attribution d'un **forfait en fonction du nombre d'adhérents :**

**Pour les associations de Pluneret et les associations de Mériadec :** un forfait de 12 € par jeune de moins de 18 ans (de 0 à 17 ans inclus) et un forfait de 6 € par adulte domicilié à Pluneret

**Pour les associations Club Yvon Nicolazic et le club Les Bruyères de Mériadec :** un forfait de 10 € par adulte domicilié à Pluneret.

L'association sportive « Pays d'Auray Handball » regroupe les communes de Crac'h, d'Auray, de Pluneret, de Plumergat, de Pluvigner et de Ste Anne d'Auray. Une convention a été passée entre ces communes et l'association. L'article 3 de cette convention précise que chaque commune s'engage à verser une subvention annuelle à l'association sur la base des critères définis par leur conseil municipal respectif.

Le cercle celtique de Mériadec ne sollicite pas de subvention.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, sports et associations, et culture réunis le 13.03.2023 ont émis un avis favorable.

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RECONDUIT** sur 2023 le principe de critérisation aux associations de Pluneret et de Mériadec
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations de Pluneret et aux associations de Mériadec au titre de 2023 telles que présentées dans l'annexe.

#### **27/ Comité des fêtes de Mériadec : subvention d'équipement**

Rapporteur : François POMMOIS

La Commune a signé, en 2009, avec le comité des fêtes de Mériadec une convention de partenariat dans laquelle la Commune s'engage à apporter un concours financier portant sur l'acquisition et le renouvellement du matériel du comité.

L'aide financière ne peut porter que pour des dépenses d'équipement et en aucun cas pour des dépenses liées au fonctionnement du comité.

Le comité des fêtes doit justifier de ces dépenses par un écrit détaillé des acquisitions réalisées.

En 2022, la subvention d'équipement versée au comité des fêtes de Mériadec a été de 200 €.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 13.03.2023 ont émis un avis favorable.

#### **A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VERSE** au comité des fêtes de Mériadec une subvention d'équipement de 200 € au titre de 2023.

## **28/ Comité des fêtes de Pluneret : subvention**

Rapporteur : François POMMOIS

Le comité des fêtes de Pluneret sollicite une subvention exceptionnelle pour la prise en charge feu d'artifice d'un montant de 2 520 € TTC. Le feu d'artifice, prévu sur 2020 puis sur 2021, a été reporté pour cause de Covid. N'ayant pas pu se faire sur 2022 du fait de l'interdiction préfectoral due à la sécheresse, l'association le prévoit sur août 2023.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 13.03.2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au comité des fêtes de Pluneret au titre de 2023 d'un montant de 2 520 €.**

## **29/ Association musicale de Mériadec : subvention**

Rapporteur : François POMMOIS

Le conseil municipal, en séance du 30 mars 2022, a décidé de verser 80 € par élève de moins de 18 ans originaire de PLUNERET inscrit à l'école de musique de l'association Festerion Ar Brug et à l'association musicale de Mériadec.

Depuis l'année 2015/2016, l'école de musique de l'association Festerion Ar Brug est fermée pour des raisons financières.

L'association musicale de Mériadec compte 2 élèves de moins de 18 ans, originaires de PLUNERET.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 13.03.2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE le montant de 100 € par élève de moins de 18 ans originaire de Pluneret inscrits à l'école de musique de l'association musicale de Mériadec et de verser une subvention de 200€ au titre de 2023.**

## **30/ Association Festerion Ar Brug : subvention**

Rapporteur : François POMMOIS

L'association Festerion Ar Brug a été sortie du dispositif de la critérisation.

Le conseil municipal, en séance du 30 mars 2022, a décidé de lui allouer une subvention spécifique de 1 000 € compte tenu du caractère particulier de cette association et surtout de son rôle de représentation culturelle de la commune bien au-delà des limites communales.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 13.03.2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE à l'association Festerion Ar Brug une subvention de fonctionnement de 1 000 € au titre de 2023.**

## **31/ Association Festerion Ar Brug : subvention Memes Tra**

Rapporteur : François POMMOIS

L'association Festerion Ar Brug sollicite une subvention de 2 500 € pour l'organisation de Memes Tra le 21 octobre 2023.

La Commune a versé en 2022 une subvention de 2 000 €.

*L'association devra communiquer sur la subvention versée par la Commune.*

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 13.03.2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE à l'association Festerion Ar Brug une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de Memes Tra.**

**32/ Association sportive du collège de Kerfontaine : subvention**

Rapporteur : François POMMOIS

L'association sportive du collège de Kerfontaine a pour but de promouvoir le sport scolaire à travers les trois pôles de l'UNSS qui sont l'initiation, la responsabilisation et la compétition.

Elle compte 113 jeunes originaires de Pluneret.

Le conseil municipal, en séance du 30 mars 2022, a décidé de reconduire le principe de critérisation mis en place pour les subventions aux associations sportives et d'appliquer à l'association sportive du collège de Kerfontaine un forfait de base et un montant de 12 € par jeune de moins de 18 ans originaire de Pluneret.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 13.03.2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE un montant de 12 € par jeune de 18 ans originaire de Pluneret et de verser à l'association sportive du collège de Kerfontaine une subvention de fonctionnement de 1 356 € au titre de 2023.**

**33/ Les piégeurs de ragondins : subvention**

Rapporteur : François POMMOIS

La Commune apporte une aide financière à quatre piégeurs de ragondins qui interviennent sur la Commune. Ils ont réalisé 56 prises pendant la campagne officielle 2022 et 48 prises en dehors de la saison sur demande ponctuelle des particuliers.

Le conseil municipal, en séance du 30 mars 2022, a décidé de verser la somme de 75 € à chaque piégeur des ragondins désigné officiellement par la Commune.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 13.03.2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 100 € à chaque piégeur de ragondins de la Commune au titre de 2023.**

**34/ Association Ty Krapat : subvention**

Rapporteur : François POMMOIS

L'association Ty Krapat sollicite une subvention exceptionnelle suite à l'ouverture d'un atelier handi-sport. L'association accueille 12 jeunes et a dû investir dans la formation (500 € pour 2 encadrants) et dans du matériel spécifique.

Elle souhaite prolonger et développer l'accueil des personnes en situation de handicap.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 13.03.2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE à l'association Ty Krapat une subvention exceptionnelle de 250 € au titre de 2023.**

### 35/ Association Daddy's country 56 : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

L'association Daddy's country 56 sollicite une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'organisation d'un stage de danse et un concert country. Cet événement sera diffusé sur You tube et partagé sur les réseaux sociaux.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 13.03.2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE à l'association Daddy's country 56 une subvention exceptionnelle de 100 € au titre de 2023.**

### 36/ Association Lever de rideaux : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

L'association Lever de rideaux sollicite une subvention de 3 500 € pour la mise en place d'un salon du livre en 2023.

En 2022, la Commune leur a attribué une subvention de 887.50 €.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 13.03.2023 ont émis un avis favorable.

*Après avoir rappelé le succès populaire de la 1ère édition en novembre dernier, M. le Maire rappelle que l'organisation d'un salon du livre faisait partie du programme du mandat. Il s'avère que cela paraissait compliqué à mettre en œuvre en interne. Il est donc légitime de subventionner cette association.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE à l'association Lever de rideaux une subvention de fonctionnement de 3 500 € pour l'organisation d'un salon du livre sur 2023.**

### 37/ Subventions aux associations extérieures (Cf. Annexe 11)

Rapporteur : François POMMOIS

Le principe retenu par la Commune de PLUNERET pour les demandes de subvention présentées par les associations extérieures est de ne pas attribuer, de manière générale, de subvention aux associations extérieures même si elles œuvrent sur la Commune et de privilégier les associations de la Commune tout en sachant que la Commune peut verser des subventions à certaines associations extérieures, notamment sportives, lorsque celles-ci n'existent pas sur la Commune telle que l'union cycliste alréenne, le CIMA.

Lors du conseil municipal du 19 mai 2016, le conseil municipal a décidé de supprimer le forfait de base pour les associations extérieures, de maintenir la critérisation par adhérents.

L'annexe n° 11 reprend toutes les demandes de subventions formulées par des associations extérieures auprès de la Commune.

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 13.03.2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **RECONDUIT le principe de critérisation aux associations extérieures ;**
- **ATTRIBUE les subventions aux associations extérieures au titre de 2023 telles qu'elles sont présentées dans l'annexe.**

### 38/ La Croix Rouge : subvention

Rapporteur : François POMMOIS

La Croix Rouge française est une association qui intervient auprès des personnes en difficulté. L'unité locale Amor Argoat sollicite une aide financière auprès de la Commune pour pouvoir soutenir tout au long de l'année les personnes dans le besoin sur tout le territoire AQTA.

*M. le Maire précise qu'il a reçu la présidente de l'association et le trésorier. L'association intervient notamment sur la partie vestimentaire. Elle vend de la vaisselle et des vêtements, ce qui lui permet ensuite d'attribuer des chèques d'accompagnement aux personnes en difficulté. Elle sollicite une subvention auprès de la Commune.*

A l'unanimité, les membres des commissions des finances, des sports et de la culture réunis le 20.03.2023 ont émis un avis favorable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE à la Croix Rouge une subvention de 300 € au titre de 2023.**

## TRAVAUX

### 39/ Travaux piste cyclable – projet de conventions de mise à disposition de deux terrains privés

Rapporteur : Karl HURTAUD

Deux clôtures de parcelles privées (AE 94 et ZD 263) se trouvent en retrait de leurs limites parcellaires rue de Lann-Guerban (Cf. Annexes 12 et 13).

Il est proposé de créer un aménagement paysager de type pied de mur sur l'une des platebandes (entre la clôture du propriétaire et la piste cyclable) et des plantations et engazonnement sur la deuxième puisque la clôture est implantée à 2m40 en retrait de la limite communale.

Cela permettra également d'agrémenter le cheminement.

Il est nécessaire de passer une convention avec les deux propriétaires (Mr LE BOUDEC et Mr LE MANOUR) (Cf. Annexes 14 et 15)

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les deux projets de convention, ci-annexés**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à les signer**

## MARCHES PUBLICS

### 40/ Travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic - Avenant général n°3

Rapporteur : Karl HURTAUD

Dans le cadre de l'opération « travaux de rénovation et d'extension de la salle Nicolazic », Le bureau d'études AGA 56400 Auray, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre propose les travaux modificatifs suivants ;

- Lot n°15 Électricité :
  - Mise en place d'une alimentation pour 4 BSO radio en salle polyvalente,

Les conséquences financières de ces travaux modificatifs sont récapitulées dans le tableau suivant :

Lot	Attributaire	Montants notifiés au 29/03/2023			Proposition(s) du maître d'œuvre			
		Marché initial	Avenant(s) cumulé(s)	Total	Montant travaux modificatifs	Nouveau montant de marché	Ecart cumulé	
1	Terrassement - VRD - aménagements	BOURBAN	42 489,39 €	- €	42 489,39 €			
2	Gros-œuvre - Béton armé - Démolition	SOTRABAT	183 436,30 €	2 096,00 €	185 532,30 €			
3	Enduits extérieurs	LB FAÇADES	5 361,57 €	- €	5 361,57 €			
4	Charpente Bois - Traitement des bois	SAM	34 811,90 €	8 352,00 €	43 163,90 €			
5	Couverture ardoises	BOUSSICAUD	33 413,71 €	- €	33 413,71 €			
6	Étanchéité	LERAY	21 936,32 €	- €	21 936,32 €			
7	Menuiseries extérieures - Serrurerie	SAM	64 300,76 €	- €	64 300,76 €			
8	Menuiseries intérieures bois	THETIOT	14 298,10 €	- €	14 298,10 €			
9	Murs mobiles	ALGAFLEX	26 136,00 €	- €	26 136,00 €			
10	Cloisons sèches - doublages - Isolation	LE MOULLIEC	42 175,60 €	- €	42 175,60 €			
11	Plafonds suspendus - Isolation	COVAC	42 373,96 €	- €	42 373,96 €			
12	Chapes - Carrelage - Faïence	IF BEL	32 510,73 €	- €	32 510,73 €			
13	Peinture - ravalement extérieur	MOTHERON	21 790,87 €	- €	21 790,87 €			
14	Plomberie Sanitaire - Chauffage - VMC	AFS	112 763,51 €	- €	112 763,51 €			
15	Electricité - courants forts - courants faibles	DAERON	32 836,56 €	- €	32 836,56 €	668,88 €	33 505,44 €	2,04%
Total opération HT			710 635,28 €	10 448,00 €	721 083,28 €	668,88 €	721 752,16 €	
TVA 20%			142 127,06 €	2 089,60 €	144 216,66 €	133,78 €	144 350,43 €	1,56%
Total opération TTC			852 762,34 €	12 537,60 €	865 299,94 €	802,66 €	866 102,59 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant suivant :
  - Général n°3 (avenant n°1 du lot 15) d'un montant de 668.88 € HT/ 802.66 € TTC,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout document afférent au marché.

#### 41/ Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Germaine Tillion - Attribution des marchés

Rapporteur : François POMMOIS

Dans le cadre de l'opération « Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle publique Germaine Tillion », la Commune de Pluneret a mandaté le syndicat départemental « Morbihan Énergies » pour assurer la maîtrise d'ouvrage. Le contrat a été signé au printemps 2021.

Les attributions confiées portent sur la faisabilité et l'opportunité du projet, la conception et l'exécution.

Suite à la validation du programme de travaux, Morbihan Énergies a lancé en septembre 2021 une consultation pour la maîtrise d'œuvre et a retenu le bureau d'études PLAY ARCHITECTURE à Lorient (en collaboration avec le cabinet ABRYS d'Auray).

En février 2022, une consultation simplifiée a été lancée pour les travaux de ventilation et d'électricité. Ces « petits lots » ont été retirés de la consultation globale, conformément à l'article R.2123-1 du code de la Commande publique permettant d'écarter un ou des lots représentant moins de 20 % du montant total de l'opération (tous lots confondus).

Pour information, ces lots ont été attribués par Morbihan Énergie, à l'entreprise LAUTECH pour un montant de 59 588.37 € HT (ventilation) et 16 464.75 € HT (électricité).

Les autres lots ;

- Lot 1 Gros œuvre,
- Lot 2 Charpente-bardage,
- Lot 3 Couverture étanchéité,
- Lot 4 Menuiseries extérieures,
- Lot 5 Cloisons-Plafonds-Isolation,
- Lot 6 Peinture -- ITE - Ravalement,
- Lot 7 Chauffage Gaz,

ont fait l'objet de deux consultations successives, en juin puis en septembre 2022.



Pour le lot 7 déclaré infructueux, Morbihan Énergies a décidé, conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, de recourir à la passation d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence. Le choix de l'entreprise est actuellement en cours.

Au vu des résultats des lots restants pour lesquels, soit les offres reçues ont été déclarées inacceptables (offre financière largement au-dessus des estimations et des crédits budgétaires alloués) ou soit aucune offre n'a été reçue, la commune de Pluneret et Morbihan Énergies ont convenu de modifier le programme de travaux.

Certains travaux initialement prévus, tels que le bardage bois et l'isolation par l'extérieur, ont été retirés afin de pouvoir s'adapter à l'enveloppe budgétaire de la Commune.

Les travaux ont alors été répartis différemment et ont fait l'objet d'une nouvelle ventilation par lots (les lots 1 et 2 n'existent plus en tant que tels);

- Lot 3 : Couverture – Etanchéité,
- Lot 4 : Menuiseries extérieures,
- Lot 5 : Cloisons plafonds Isolation,
- Lot 6 : Peinture.

Pour des raisons d'organisation interne, Morbihan Énergies n'a pas tenu à lancer une nouvelle consultation pour ces lots. La Commune de Pluneret, demeurant maître d'ouvrage a décidé de la lancer par ses propres moyens.

Aussi, un avis d'appel public à concurrence est paru le 10 février 2022 dans le journal Ouest-France Morbihan et sur la salle des marchés publics en ligne de Megalis Bretagne.

La remise des offres a été fixée au mercredi 8 mars à 12 heures.

2 offres dématérialisées ont été déposées sur le profil acheteur de la commune (Megalis Bretagne).

Les candidatures, recevables, ont été déclarées admises.

Le groupe MAPA s'est réuni le 21 mars dernier afin de prendre connaissance des offres reçues, de leur analyse et de leur classement, conformément aux critères ci-dessous, indiqués à l'article 8.2 du règlement de consultation ;

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
1.1-Méthodologie proposée pour la réalisation des travaux	30.0 %
1.2-Compétences de l'équipe dédiée à la réalisation des travaux	10.0 %

Au terme de l'examen détaillé des offres sur la base des critères définis et au vu du classement final des offres, il y a lieu de considérer les offres suivantes ;

Lot		Attributaire	Estimation en € HT	Montant en € HT	Montant en € TTC.
3	Couverture-Étanchéité		14 000.00		
Aucune offre reçue – déclaré infructueux					
4	Menuiseries extérieures	Miroiterie Menuiserie de Bretagne 56690 Landévant	222 000.00	183 436.30	220 123.56
Une seule offre reçue, non conforme – Offre irrégulière – déclaré infructueux					
5	Cloisons – Plafonds - Isolation	PIKARD 56400 Ploemel	154 025.00	204 395.56	245 274.67
6	Peinture		6 000.00		
Aucune offre reçue – déclaré infructueux					

Les lots 3, 4 et 6, déclarés infructueux, peuvent dès lors, faire l'objet d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 du code de commande publique.

Le choix de l'entreprise pour les lots 3 et 6 est en cours. Ils seront attribués par le Maire dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le lot 4, l'entreprise Miroiterie Menuiserie de Bretagne (MMB) a fait une offre d'un montant 241 347.04 € HT / 289 616.45 € TTC.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux lot 5 « Cloisons – Plafonds – Isolation » pour un montant de 204 395.56 € HT / 245 274.67 € TTC à l'entreprise PIKARD 56400 Ploemel,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à le signer.
- **ATTRIBUE** le marché de travaux lot 4 « Menuiseries extérieures » pour un montant de 241 347.04 € HT / 289 616.45 € TTC à l'entreprise Miroiterie Menuiserie de Bretagne 56690 Landévant,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à le signer.

#### **42/ Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en Maison d'Assistants Maternels - Attribution des marchés**

Rapporteur : Karl HURTAUD

Dans le cadre de l'opération « Réhabilitation d'un bâtiment existant pour transformation en Maison d'Assistants Maternels » une consultation pour les marchés de travaux a été lancée. La maîtrise d'œuvre pour cette opération est assurée par le bureau d'études LGB Architectes 56400 Auray, titulaire du marché.

Les prestations sont décomposées en lots ;

- Lot 1 : Démolition amiante
- Lot 2 : Préparation chantier / Démolition / Protections / Maçonnerie
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Menuiseries extérieures

- Lot 5 : Menuiseries intérieures
- Lot 6 : Placo / Plâtrerie / Isolation
- Lot 7 : Plomberie / Chauffage
- Lot 8 : Électricité / Ventilation / Sécurité incendie
- Lot 9 : Revêtements de sols / Peintures
- Lot 10 : Mobilier
- Lot 11 : Aménagements extérieurs.

Chaque lot fera l'objet d'un marché ordinaire.

Une consultation simplifiée a été lancée pour les travaux de démolition/désamiantage (lot 1). Ce « petit » lot a été retiré de la consultation globale, conformément à l'article R.2122-8 du code de la Commande publique permettant d'écarter un lot représentant moins de 20 % du montant total de l'opération (tous lots confondus) et dont le montant est inférieur à 40 000 € HT. Il a été attribué à l'entreprise SFB 56450 THEIX-NOYALO

Un avis d'appel public à concurrence est paru le 10 février 2023 dans le journal Ouest-France Morbihan et sur la salle des marchés publics en ligne de Megalis Bretagne.

La remise des offres a été fixée au vendredi 10 mars 2023 à 12 heures.

14 offres dématérialisées ont été déposées sur le profil acheteur de la commune (Megalis Bretagne).

Toutes les candidatures ont été déclarées admises.

Le groupe MAPA s'est réuni le 21 mars dernier afin de prendre connaissance des offres reçues, de leur analyse et de leur classement, conformément aux critères ci-dessous, indiqués à l'article 8.2 du règlement de consultation ;

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
<i>2.1-Présentation des moyens matériels et personnels dédiés à la réalisation des travaux</i>	<i>15.0 %</i>
<i>2.2-Signalisation, Hygiène et sécurité</i>	<i>5.0 %</i>
<i>2.3-Qualités et performances des matériaux utilisés</i>	<i>5.0 %</i>
<i>2.4-Démarche en faveur du développement durable</i>	<i>10.0 %</i>
<i>2.5-Qualité rédactionnelle du mémoire technique</i>	<i>5.0 %</i>

Au terme de l'examen détaillé des offres sur la base des critères définis et au vu du classement final des offres, il y a lieu de considérer les offres suivantes comme étant économiquement les plus avantageuses ;

Lot		Attributaire	Estimation en € HT (stade APD)	Montant en € HT	Montant en € TTC.
1	Démolition amiante	SFB	19 760.50	<b>23 712.60</b>	<b>28 455.12</b>
2	Préparation chantier / Démolition / Protections / Maçonnerie	MAHÉO Rénovation	29 610.56	<b>29 594.37</b>	<b>35 513.25</b>
3	Couverture		35 626.53	35 626.53	42 751.84
Aucune offre reçue – lot déclaré infructueux					
4	Menuiseries extérieures	MIROITERIE MENUSIERIE DE BRETAGNE	24 800.00	<b>24 524.87</b>	<b>29 429.84</b>
5	Menuiseries intérieures		14 760.00	14 760.00	17 712.00
Aucune offre reçue – lot déclaré infructueux					
6	Placo / Plâtrerie / Isolation	PIKARD	21 049.80	<b>18 831.54</b>	<b>22 597.85</b>
7	Plomberie / Chauffage	SPE	26 340.00	<b>29 500.00</b>	<b>35 400.00</b>
8	Électricité / Ventilation / Sécurité incendie	SPE	25 825.00	<b>26 750.00</b>	<b>32 100.00</b>
9	Revêtements de sols / Peintures	KERNEN	53 556.50	<b>40 915.75</b>	<b>49 098.90</b>
10	Mobilier		6 800.00	6 800.00	8 160.00
Aucune offre reçue – lot déclaré infructueux					
11	Aménagements extérieurs	LE PENDU	13 015.60	<b>19 174.10</b>	<b>23 008.92</b>
<b>Total</b>			271 144.49	<b>270 189.76</b>	<b>324 227.71</b>

Les lots 3, 5 et 10, déclarés infructueux, feront l'objet d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 du code de commande publique.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** les autres marchés de travaux conformément aux résultats ci-dessus,
- **AUTORISE M. le maire** ou son représentant à signer les marchés correspondants.

**43/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT :  
compte-rendu des décisions n°2023-14 à 2023-42 inclus**

Rapporteur : Franck VALLEIN

2023-014	26-janv	Travaux de réfection d'une noue fuyante sur la toiture de l'église.	La compagnie des toits 56000 Vannes	4 782,50 €	5 739,00 €
2023-015	27-janv	Commande annuelle de produits horticoles pour les espaces verts.	Hortibreiz 56854 Caudan	1 994,08 €	2 409,04 €

2023-016	27-janv	Bon de commande n°8 de l'accord-cadre n°20PA02TR pour réalisation de travaux de réseau d'eaux pluviales à Kersellec.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	4 166,67 €	5 000,00 €
2023-017	27-janv	Etude acoustique pour le projet d'aménagement de la maison du bout du monde.	Ekleo Design et régie acoustique 22 530 Guerledan	6 000,00 €	6 600,00 €
2023-018	27-janv	Diagnostic avant travaux pour le projet d'aménagement de la maison du bout du monde.	ADX Groupe 53200 Château-Gontier	1 210,00 €	1 452,00 €
2023-019	27-janv	Repérage amiante et plomb avant travaux d'aménagement de la Maison d'Assistants Maternels.	ADX Groupe 53200 Château-Gontier	1 600,00 €	1 920,00 €
2023-020	02-févr	Travaux divers de réparation et d'entretien sur Renault Master FB-516-NC.	Garage JEGAT René 56400 Pluneret	1 066,10 €	1 279,32 €
2023-021	07-févr	Cotisation annuelle 2023 à l'association des Maires de France.	AMF Morbihan 56000 Vannes	1 825,14 €	1 825,14 €
2023-022	07-févr	Contrôle des aires de jeux extérieurs et équipements sportifs.	CBR Contrôle 44140 Geneston	1 016,00 €	1 219,20 €
2023-023	07-févr	Parution d'un avis d'appel public à concurrence pour les travaux de rénovation énergétique de l'école G. Tillion.	MEDIALEX 35515 Cesson-Sévigné	1 190,23 €	1 428,28 €
2023-024	09-févr	Mise en place d'une réhausse du poteau Incendie n°13 au lieu-dit La Croix Percée.	SAUR 56400 Auray	1 024,56 €	1 229,47 €
2023-025	10-févr	Remplacement du candélabre situé à proximité du Bar des sports - opération 56176C2022004.	Morbihan Énergies 56000 Vannes	dépenses subventionnables	
				3 780,00 €	4 536,00 €
				Subvention escomptée (30 % du montant plafond de 3 630,00 € HT)	
				1 089,00 €	1 089,00 €
2023-026	10-févr	Maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement de la Maison du bout du monde.	LGB Architectes 56400 Auray	39 800,00 €	47 760,00 €

2023-027	10-févr	Maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement de la Maison d'assistants maternels.	LGB Architectes 56400 Auray	32 616,48 €	39 139,78 €
2023-028	21-févr	Achat de plants pour le réaménagement du rond-point du Branhoc.	PLANDANJOU 49130 Les Ponts de Ce	1 396,82 €	1 549,50 €
2023-029	21-févr	Achat de plants pour le réaménagement du rond-point du Branhoc.	Pépinières JEAN HUCHET 35370 Gennes Sur Seiche	1 011,40 €	1 112,54 €
2023-030	22-févr	Réalisation de fixations pour l'installation du préau à l'école publique Germaine Tillion.	BLO RENO 56400 Brech	4 717,78 €	5 661,34 €
2023-031	22-févr	Réalisation d'une dalle béton pour l'installation du préau à l'école publique Germaine Tillion.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	11 112,60 €	13 335,12 €
2023-032	22-févr	Achat de paillage pour les espaces verts.	DRM Matériaux et paysages 56400 Brech	2 550,00 €	3 060,00 €
2023-033	22-févr	Achat de plants pour le réaménagement du rond-point du Branhoc.	Pépinières BURGUIN 56950 Crac'h	1 576,54 €	1 734,19 €
2023-034	02-mars	Réfection des sols souples dans les classes 8 et 9 de l'école élémentaire publique Germaine Tillion.	COULEURS SAFIR 56690 Landévant	15 127,00 €	18 152,40 €
2023-035	02-mars	Renouvellement de corbeille de propreté.	VAD COLLECTIVITES 34510 Florensac	1 155,00 €	1 386,00 €
2023-036	03-mars	Création d'une porte de sortie de secours pour les classes 6 et 7 de l'école élémentaire publique Germaine Tillion.	P.G.O. Maçonnerie 56400 Pluneret	1 450,00 €	1 740,00 €
2023-037	09-mars	Réfection de la peinture du logement de la Gare situé au deuxième étage.	COULEURS SAFIR 56690 Landévant	4 593,10 €	5 511,72 €

2023-038	10-mars	Bon de commande n°9 (n°1 de 2023) relatif à l'accord cadre n°20PA02TR 2020-2023, pour divers travaux de voirie.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	16 611,22 €	19 933,46 €
2023-039	13-mars	Réparation de l'échappement du chargeur pelle JCB des services techniques.	M3 35650 LE RHEU	1 145,31 €	1 374,37 €
2023-040	14-mars	Extension du trottoir et du stationnement rue de la Vallée.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	17 639,90 €	21 167,88 €
2023-041	16-mars	Convention n° 56176V2022005 pour travaux de génie-civil relatifs à l'installation de la vidéoprotection au stade Jean Le Carrer.	MORBIHAN ENERGIES 56000 Vannes	dépenses subventionnables ;	
				5 300,00 €	6 360,00 €
				Subvention escomptée 30 % du montant HT ;	
				1 590,00 €	1 590,00 €
2023-042	17-mars	Entretien et réparations sur le tracteur ARION des services techniques (AB 386 KM)	CRA BRETAGNE SUD 56 303 PONTIVY Cedex	1 709,47 €	2 051,36 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Bordereau complémentaire**

**44/ demande de subvention vallée de tréauray**

**Rapporteur : François POMMOIS**

Par courrier du 25/03/2023, le Président sollicite une subvention pour l'organisation de la course cycliste. En raison des difficultés économiques rencontrées par les commerçants et artisans, la sollicitation tardive des partenaires ne permet pas à l'association d'envisager sereinement l'avenir financier de la course compte tenu que l'association dispose d'une faible trésorerie. Cette dernière a été épuisée par la non perception de recettes suite à l'annulation de l'édition 2022.

Il précise qu'il faut environ 3 000 € pour organiser cette épreuve. Les aides des partenaires couvrent à peine la moitié du budget. Comme les recettes des ventes de programmes et les buvettes ne permettent pas de boucler le budget, l'association sollicite une subvention au titre d'une association organisatrice d'un évènement sportif.

*M. le Maire précise que cette course est importante, qu'elle fait partie du patrimoine de la commune. Il est important qu'elle puisse se poursuivre malgré les difficultés que l'association a rencontré. Il manque toutefois des éléments pour pouvoir fixer un montant. Le sujet sera donc voté au prochain conseil après avoir obtenu ces informations.*

**Informations :**

**Karl HURTAUD présente le dispositif de travaux de reprofilage et d'enrobé de la rue Lann Guerban jusqu'à Ste Anne d'Auray et des déviations mises en place.**

**Mr le Maire communique les dates des prochaines réunions :**

**6/04 : comité syndical Mériadec village**

**12/04 : groupe de travail PCV**

**2/05 : commission urbanisme**

**3/05 : prochain conseil municipal**

**Fin de Séance : 21h45**

**Le Maire,  
Franck VALLEIN**



**Le secrétaire de séance,  
Anne LE CORRE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Le Corre', with a horizontal line underneath.